

Parcours de pêche 1^{ère} Catégorie de l'AAPPMA « LA LEZARDE »

RIVIERE DE SAINT LAURENT

Commune de Saint Martin du Manoir et Gainneville :

1. sur la rive gauche en bordure de la route de Saint Laurent, face au bassin d'orage, jusqu'au pont.
2. sur les deux rives, du pont du chemin rural n° 10 (lieu dit l'Hermitage), jusqu'à la chute.

Commune de Gournay :

3. sur la rive gauche, depuis le panneau « Gonfreville l'Orcher » route de Saint Laurent, jusqu'à la chute.
4. sur la rive gauche, depuis la distillerie « Hauguel », jusqu'à la chute
5. sur la rive droite, rue des corderies en amont du pont jusqu'à la limite communale de St Martin du Manoir.
6. sur la rive gauche, rue des Corderies, du lotissement jusqu'au pont.

Commune d'Harfleur

7. **du pont du Petitcolmoulins sur la rive droite en descendant jusqu'à l'Impasse Ancel (Parcours toutes pêches NO-KILL hameçon simple sans ardillon ou écrasé et leurres avec hameçon simple sans ardillon ou écrasé (trident interdit))**
8. Du pont de l'Impasse Ancel sur la rive droite en descendant vers le pont de la Vinaigrerie.
9. du pont de la Vinaigrerie jusqu'au pont de la rue Friedrich Engels.

Parcours Toutes Pêches

10. Impasse de la Forge (derrière le parc de la Mairie), du viaduc de chemin de Fer, jusqu'à sa jonction avec la Lézarde.

Parcours Mouche « NO-KILL »

11. du pont du Petitcolmoulins en remontant vers le clos Sainte-Anne – inscription au préalable (voir règlement Intérieur)

RIVIERE LA LEZARDE

Commune de Rolleville :

12. Parc du Moulin Alleaume (400 mètres en rive gauche). Stationnement obligatoire au Parking du champ de Foire (Voir Article 7 du règlement intérieur)
13. Parking du Champ de foire (50 mètres en rive gauche)
14. Zone humide en aval du Champ de foire (150 mètres en rive gauche)

Commune d'Epouville :

15. sur la route de Rolleville au lieu dit « Parc des Saules » sur la rive droite.

Commune de Montivilliers :

16. Grand bras de la Lézarde, parcours de la Sente des Rivières, du pont de chemin de fer à la Payennière à l'Impasse aux Foulons.
17. Petit bras de la Lézarde, parcours du Moulin Calois, du pont de chemin de fer en amont du bassin au pont de la Gare.

Commune de Montivilliers et Harfleur (basse Vallée)

Parcours Toutes Pêches

18. sur tous les terrains communaux de l'Impasse aux Foulons (Montivilliers) au pont de l'avenue de la Résistance (Harfleur)

RIVIERE DE ROUELLES

Commune d'Harfleur :

19. sur les deux rives à la sortie des bassins d'orage jusqu'à sa jonction avec la Lézarde.

RIVIERE OUDALLE ET ROGERVAL

Commune d'Oudalle :

20. Oudalle, sur la rive droite, le long du RD 982, jusqu'à sa jonction avec le Rogerval.
21. Oudalle, sur la rive droite, de sa jonction avec le Rogerval, à la buse dans la zone industrielle.
22. Oudalle, sur les deux rives, de la buse de la zone industrielle jusqu'à l'A131
23. Rogerval sur la rive gauche le long du RD 982, depuis l'amont du pont (limite du sentier naturel) jusqu'à sa jonction avec l'Oudalle.

Pêche interdite dans le ROGERVAL sur tout le parcours amont, classé ruisseau pépinière par décision de la DIREN. Le vallon du Rogerval fait partie d'un site classé où toute pénétration y est interdite.

En cas de pollution, actes de vandalisme, braconnage, non respect du règlement votre devoir est de le signaler aux responsables de l'AAPPMA.

Président : 06.44.89.44.11 – Gardes de pêche : 07.68.34.10.71 / 06.13.10.42.12